VILLE DE LAC~BROME
TOWN OF BROME LAKE

La protection des rives, du littoral et des plaines inondables, qui fait quoi?

Service de l'urbanisme et de l'environnement
Ville de Lac-Brome 2011

Avant d'effectuer des travaux sur la rive ou le littoral d'un lac ou cours d'eau, vous devez dans la plus part des cas obtenir un certificat d'autorisation de la ville de Lac-Brome. Dans les cas où les travaux sont à des fins autres qu'à des fins privées, agricoles ou forestières sur des terres privées, vous devez également obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Suite à l'étude de votre projet, la ville vous orientera vers les autres instances en regard des autres régimes légaux en vigueur. Voici les définitions des différentes fins :

Définitions[1]

FINS D'ACCÈS PUBLIC
Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets qui donnent accès aux plans d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage d'un groupe d'individus. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les aménagements donnant accès à une plage et les chemins et rues permettant l'accès à un lac ou un cours d'eau à tous ceux qui détiennent un droit de passage sur ledit chemin. Ces travaux peuvent être réalisés par un organisme public ou privé, par une association ou par un individu qui en permet l'usage moyennant une forme quelconque de rétribution.

FINS COMMERCIALES
Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets liés aux activités commerciales et de services de gros ou de détail. Sont réputés à des fins commerciales tous les travaux et aménagements effectués sur une propriété utilisée à des fins commerciales, incluant notamment les aires de stationnement et les aires d'entreposage, ainsi que les projets de développement domiciliaire.

FINS INDUSTRIELLES
Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés pour les besoins d'une industrie ou sur une propriété à vocation industrielle. Par exemple, mentionnons les quais de transbordement, les émissaires, les jetées, etc.

FINS MUNICIPALES
Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés par la municipalité ou pour son bénéfice. À titre d'exemples, mentionnons les réseaux d'égout et d'aqueduc, les édifices municipaux, les parcs, etc.

FINS PRIVÉES

Bien qu'elle ne soit mentionnée ni dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ni dans le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'expression « à des fins privées» est entrée dans l'usage pour désigner les travaux, constructions et ouvrages ou projets qui ne sont pas destinés à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou d'accès public.

Les travaux à des fins privées comprennent tous les travaux réalisés pour l'usage exclusif d'un particulier et de sa famille immédiate et qui sont rattachés à une résidence personnelle, qu'elle soit permanente ou saisonnière, ainsi que les travaux effectués par un agriculteur.

FINS PUBLIQUES

Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets destinés à un usage collectif du public ou d'un groupe d'individus, réalisés par un organisme public ou privé ou à but non lucratif. De façon non limitative, les services publics tels que les réseaux de transport et de distribution de l'électricité, du gaz, du câble et du téléphone, ainsi que les aménagements fauniques sont considérés comme étant à des fins publiques.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous communiquer en appelant le 450-243-6111, ou par courriel à reception@ville.lac-brome.qc.ca .

Photo en page couverture : Atlas des milieux humide de la Montérégie, Géomont, Avril 2008.

[1] Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Guide des bonnes pratiques, Goupil, Jean-Yves, Québec, Publications du Québec, 2002, 170 p.